

FINANCES**Mandat spécial pour la participation à un congrès de l'AMORCE**

Remboursement des frais de missions

EXPOSE DES MOTIFS

AMORCE est l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Fondée en 1987 avec une cinquantaine d'adhérents, elle en fédère aujourd'hui 798.

L'association constitue un lieu unique de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels sur ces compétences. Ce réseau d'élus et de techniciens permet à chacun de disposer des informations les plus récentes et les plus pertinentes.

Forte de son expertise, AMORCE contribue depuis plus de 25 ans à l'amélioration des services publics locaux et des politiques écologiques territoriales. L'association accompagne ses adhérents dans l'exercice de leurs compétences et met à disposition des ressources humaines et techniques.

Lyon sera cette année la ville d'accueil du 30^{ème} congrès national d'AMORCE. De nombreux ateliers sont à l'ordre du jour pour accompagner les élus dans leur stratégie pour le mandat à venir. Seront abordés les grands sujets d'actualités que sont la loi de transition énergétique, le Plan déchets 2025 ou encore les lois de décentralisation qui impacteront directement les politiques territoriales en matière de déchets et d'énergie.

La ville d'Ivry poursuit actuellement une ambitieuse mise à jour de sa politique de gestion des déchets notamment sous la responsabilité de Monsieur Romain Zavallone, Conseiller municipal délégué à la politique de prévention des déchets et de la démarche « Zéro Waste ».

Ce déplacement occasionne notamment des frais d'hébergement. Or, les tarifs pratiqués par les hôtels pré-réservés par l'association AMORCE dépassent le forfait en vigueur.

Au vu de ces éléments je vous propose donc d'accorder un mandat spécial à Monsieur Romain Zavallone pour participer au 30^{ème} congrès national d'AMORCE qui se déroulera à Lyon du 26 au 28 octobre 2016.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

FINANCES

5) Mandat spécial pour la participation à un congrès de l'AMORCE

Remboursement des frais de missions

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-18 et suivants et R.123-22-1,

considérant que la problématique des déchets et de la transition énergétique présentée au 30^{ème} congrès national organisé par l'AMORCE à Lyon du 26 au 28 octobre 2016 entre pleinement dans le programme municipal,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à Monsieur Romain Zavallone, Conseiller municipal délégué à la politique de prévention des déchets et à la démarche « Zéro Waste », afin qu'il participe audit congrès dans le cadre de sa délégation,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 40 voix pour et 4 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Romain Zavallone, Conseiller municipal délégué, afin qu'il se rende au 30^{ème} congrès national organisé par AMORCE à Lyon les 26, 27 et 28 octobre 2016.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport et droits d'accès au congrès,
- dans la limite maximum de 220 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 24 OCTOBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 OCTOBRE 2016